

■ Opinion |

Le parcours d'intégration doit-il être obligatoire ?

► Il y a une limite à ne pas franchir : celle de la transformation d'une obligation de moyen en obligation de résultat.

Partout en Europe, l'intégration s'envisage de plus en plus comme une obligation de la part des immigrants avant de leur permettre l'accès à certaines dimensions de la société d'accueil (naturalisation, accès au territoire, obtention de droits sociaux, économiques et éventuellement politiques, etc.). Autriche, Danemark, Allemagne, France, Pays-Bas, Royaume-Uni, sont autant de pays européens qui ont mis en place des programmes d'intégration civique en Europe.

En Belgique, le pas a été franchi par la Flandre dès 2003 avec la mise en place d'un inburgering (littéralement "citoyennisation") qui ambitionne de favoriser l'intégration civique des ressortissants non-européens grâce à un parcours obligatoire. En Wallonie, même si les partis se sont divisés (et se divisent encore) sur le caractère obligatoire de ce parcours, un projet de décret devrait être déposé dans les prochaines semaines. Ce n'est pas l'idée d'accueillir les personnes avec une série d'outils qui dérange mais bien leur caractère potentiellement obligatoire et coercitif.

Selon la formule un peu triviale d'un parlementaire : peut-on s'intégrer avec un pistolet sur la tempe (La Libre, 1^{er} mars 2012) ? Difficile de répondre par "oui" ou par "non". A l'heure actuelle, il est plus intelligent d'envisager les risques que l'obligation fait courir à certaines dimensions du processus d'intégration et d'émettre certaines réserves.

La première réserve concerne la réciprocité du processus. Si l'injonction est faite aux nouveaux arrivants de s'intégrer, il faut veiller à émettre une demande réciproque à destination de la société d'accueil pour accepter et inclure ces nouveaux venus. C'est, par exemple, évident concernant l'exigence linguistique : s'il est raisonnable que les membres de la société d'accueil attendent que les immigrants s'adaptent à leur langue, au moins au fil du temps, il est tout aussi important que la société en question facilite leur adaptation dès la première génération, et continue pour les suivantes afin d'accroître l'égalité des chances.

Ce n'est pas parce qu'un nouvel arrivant se sera plié à l'inburgering que le processus d'intégration s'arrête.



D'ailleurs, en Flandre, si les migrants sont unanimes quant à l'importance de la langue dans leur intégration, les résultats dans ce domaine semblent toutefois décevants, comme le montrent des études de la KUL. Le niveau de néerlandais de la moitié des intégrés en fin de parcours ne serait pas suffisant pour suivre une formation dans la langue du pays. Ces performances limitées en matière d'apprentissage de la langue peuvent avoir un impact sur les résultats mitigés de l'inburgering en termes d'intégration sociale et culturelle.

On peut en juger à travers les relations entretenues par les anciens intégrés. Il s'avère que ceux-ci ont généralement peu de rapports sociaux en dehors de leur communauté ethnique, que ce soit au niveau des collègues, des amis ou du voisinage. En parallèle, l'apprentissage des normes et des valeurs inhérentes à la société flamande pose problème car il est difficile d'expliquer ces notions qui varient selon les contextes et même les personnes.

Le dernier exemple en date, la fameuse brochure rédigée à l'intention des étrangers qui s'installent en Flandre et présentée au Maroc par le ministre de l'Intérieur, Geert Bourgeois, qui nous apprenait que "les Flamands vivent principalement dans leur maison" et qu'"ils aiment le calme", a été relativement peu concluante. Ce type de connaissance peut-il vraiment s'acquérir lors d'une séance de cours ou dans une brochure ? Le processus mis en place manque donc, selon nous, de prolongement au-delà des cours en eux-mêmes. L'intégration ne peut être efficace qu'en mettant l'individu en contact direct avec la société. Plus que jamais, la réussite de la formation et celle de l'intégration sont intimement liées.

L'exemple du néerlandais est révélateur : une meilleure connaissance faciliterait l'intégration mais une plus grande immersion améliorerait cette connaissance. En bref, l'intégration, obligatoire ou non, se construit au jour le jour, et n'est certainement pas le fait d'une simple attestation de réussite. Seconde réserve, si nous faisons l'hypothèse que le caractère obligatoire de ces parcours est justifié, il reste une limite à ne pas franchir : celle



Catherine XHARDEZ

Assistante en science politique aux Facultés Universitaires Saint-Louis

Il n'est plus question d'un légitime souci d'unité de la société mais bien d'une politique de fermeture.

de la transformation d'une obligation de moyen en obligation de résultat. En effet, il y a une grande différence entre l'obligation de suivre un cursus et l'obligation d'atteindre un résultat (via l'instauration de tests par exemple).

Dans une application juridique de cette différenciation, l'obligation est dite de moyen lorsque l'intégrant s'engage à faire son possible et de résultat lorsqu'il s'engage à un résultat déterminé. Il existe actuellement un emballement de la part des pays européens pour introduire des examens formels de citoyenneté avant la naturalisation ou pour l'obtention d'un permis de séjour. De leur côté, les Etats-Unis ou le Canada possèdent de tels tests depuis longtemps.

Signalons tout de même que les standards de ces tests aux Etats-Unis sont bien plus bas que ce qui existe en Europe. Par exemple, au niveau de la langue, les candidats ont trois chances pour lire et écrire une phrase en anglais correctement. Quoi qu'il en soit, il semble difficilement défendable que des examens, en particulier sur l'histoire ou les valeurs civiques du pays, soient des mesures précises de la compétence des immigrants à être de bons citoyens. Quels résultats d'ailleurs donnerait un tel test sur des nationaux ?

En ce sens, la solution flamande, où la formation ne donne pas lieu à un examen final sur l'acquisition des compétences (la seule obligation du participant est d'être présent à au moins 80 % des séances), nous paraît être une bonne piste.

Dernière réserve, plus globale : le caractère obligatoire des parcours d'intégration a augmenté sensiblement en Europe et la notion de politique d'intégration s'est, parfois, transformée en un instrument de contrôle de l'immigration pour refuser l'entrée à des personnes non-qualifiées ou à des familles d'immigrants. Le parcours d'intégration s'apparente alors à un filtrage des immigrés et à un "parcours d'exclusion" qui se cache sous les traits de l'inclusion. Il n'est plus question d'un légitime souci d'unité de société mais bien d'une politique de fermeture. Ce type de glissement est dangereux car les véritables fins sont cachées et polies par des intentions certes louables. En conclusion, les discussions autour du projet de décret wallon s'annoncent animées. On le mesure peut-être peut-être tant la tendance à l'instauration de ces parcours est convergente en Europe mais il s'agit bien d'une révolution copernicienne en termes de modèles d'intégration. Jusqu'il y a quelques années, nombreux étaient ceux qui montraient la Flandre du doigt avec un air désapprobateur. Il paraît qu'il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis.

(Le titre et le chapeau sont de la rédaction)